

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

Et/ou :
Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : CHT INGENIERIE

N° Siret : 4 4 2 0 0 0 2 3 8 0 0 0 3 4

Adresse Numéro : 46bis Voie : Cours Gay Lussac

Lieu-dit : Localité : LIMOGES

Code postal 8 7 0 0 0 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 5 5 5 7 7 7 7 7 7 Téléphone portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : c.singer @ groupe-cht.fr

Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement :

Numéro : Voie : RUE PAUL DOUMER

Lieu-dit : Localité : ST JEAN DE LA RUELLE

Code postal 4 5 1 4 0 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : AY N° de parcelle (s) : 0098

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :
Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :
néant

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

Classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)
5ème
5ème
5ème

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :
néant

APRÈS TRAVAUX :
Activité principale (par étage(s)) :
commerce
restauration
crèche

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)
5ème Cat. Type M
5ème Cat. Type N
5ème Cat type R

Identité de l'exploitant :
néant
groupe Lodarest
HeidiDom

DOSSIER COMPLÉTÉ : 13 FEV. 2011
MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELLE

4.3 - Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
 Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
 Extension
 Réhabilitation
 Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
 Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : 1267 Surface de plancher après travaux : 1047.7

Modification des accès en façades

Le cas échéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement.

Oui : Ad'AP n° validé le :

Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

4.4 - Effectif

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation

	Types de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	restauration et commerce/service	190+286	10+18	571
1 ^{er} étage				
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé		476	28	571

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial :

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		135
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		6

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures**5.1 - Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 - Modalités particulières d'application

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

DOSSIER COMPLETÉ LE 13 FEV. 2019
 MAIRIE DE SAINT JEAN DE LA PAILLE

6 – Agenda d'accessibilité programmée

Ce projet comporte une demande d'Agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années

Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation financière délicate ou suite à un refus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la construction et de l'habitation)

Oui Non

Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant

6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation
(Parties de l'établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, dérogations obtenues...)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l'établissement

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d'accessibilité (Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique)

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois, ...)	Date de fin (semestre, mois, ...)	Coût prévisionnel

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité.

Coût de la mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

13 FEV. 2019
DOSSIER COMPLÉTÉ LE
MAIRIE DE SAINT JEAN DE LA RUEILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE LA CONSTRUCTION

Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique et la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant

Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité
et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique et la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant	1	4
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de situation	2	4

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 et PA 51))

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : <ul style="list-style-type: none"> les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap 	3	3
<input checked="" type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> les conditions d'accessibilité des engins de secours les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers 	4	3
<input checked="" type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : <ul style="list-style-type: none"> les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés 	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DÉVU0763039A)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : <ul style="list-style-type: none"> Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement 	7	3

<input checked="" type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^e catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie 	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairage et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation 	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3

3- Dossier destiné à la vérification de la demande de validation de l'Ad'ap

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration l'autorisant à présenter la demande de validation de l'Agenda	13	3
<input type="checkbox"/> Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	14	3
<input type="checkbox"/> Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'Agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	15	3
<input type="checkbox"/> En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux.	16	3

PC 40 ERP 03

DOSSIER COMPLÉTÉ LE 23 AVR. 2019
MAIRIE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

NOTICE DE SÉCURITÉ

PROTECTION CONTRE L'INCENDIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Construction d'un bâtiment à usage de Restauration Rapide

Bâtiment C

**Rue Paul DOUMER
45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Une notice de sécurité est à joindre obligatoirement en 3 exemplaires à tout dossier concernant la construction d'un établissement recevant du public classé en 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} catégorie, en application des articles R111.40 et 123.24 du code de la construction et de l'habitation, une notice insuffisamment renseignée pourra être à l'origine d'une prolongation de délai.

Textes de référence : Articles R123-1 à R123-55 du code de la construction et de l'habitation. Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) (version consolidée au 6 octobre 2010). Arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PO, PU et PX).

Maître d'Ouvrage :

BBFD FRANCE
4, Avenue Victor Hugo
75116 PARIS

Maître d'Œuvre :

GROUPE CHT Ingénierie
46, bis Cours Gay Lussac
87000 LIMOGES

Architecte :

Cad Architecture
3, Rue du Fort Viel
30660 GALLARGUES LE MONTUEUX

Adresse du Projet :

Construction d'un bâtiment à usage de Restauration Rapide

Rue Paul DOUMER 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE

DESCRIPTION DU PROJET ET CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

La présente notice a pour objet de préciser les dispositions retenues en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans le cadre de la construction d'un bâtiment à usage de restaurant rapide dans le cadre de construction du Clos et Couvert sur la commune de Saint-Jean de la Ruelle.

Le bâtiment est défini comme suit: Surface de plancher : 364m²

La Déclaration d'aménagement sera prise en charge par le locataire (l'aménageur) ultérieurement.

Le programme défini :

- Une surface de salle de restauration avec sanitaires accessible au public 200m²
- Une grande cuisine avec locaux de service, un bureau à usage privatif 164m².

L'effectif maximal de public susceptible d'être admis simultanément est calculé forfaitairement en appliquant l'article N2 §a, soit 1 personnes par m² de la surface de restauration soit un effectif public de 190 personnes aux quels sont ajoutées 10 personnes au titre du personnel soit 200 personnes.

Une proposition de classement est donc :

ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE 5^{ème} CATÉGORIE de type N

Ce classement devra être confirmé par les autorités compétentes.

CO1 **CONCEPTION ET DESSERTE** CO2

La desserte se fait par voie utilisable par les engins de secours depuis la Rue de L'Egalité et Route d'Heyrieux conformément au CO2§1.

CO3 **FACADES ACCESSIBLES** CO4

Le Bâtiment possède 1 façade accessible desservie par une voie de 6 mètres (Façade principale Nord).

CO6 à **ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS** CO9

Situation des tiers :

Les tiers sont à plus de 8 mètres, il n'existe pas de bâtiment ou de locaux tiers à moins de 4,0m de l'établissement, aucune mesure d'isolement particulière n'est donc requise.

CO11/ **RESISTANCE AU FEU DES SSTRUCTURES** CO12/

CO14/ Le bâtiment recevant du public est à simple rez-de-chaussée (non définis à date du dépôt du présent
CO15 permis de Construire). La structure est non visible depuis le sol ; il sera mis en place un système de détection incendie en plénum pris en charge par le locataire.

CO16/ **COUVERTURE**

CO17/

CO18 La couverture est de type : Multicouche, étanchéité classé M3 T30 indice1 sur bac acier.

CO19 à **FACADES**

CO22

Les façades seront réalisées comme suit :

- Bardage métallique, Bardage Bois et bardage type trespa sur ossature métallique
- Menuiserie aluminium vitrées et portes métallique pour les IS.

CO24/ **DISTRIBUTION INTERIEURE**

N5

Sans objet dans le cadre de construction du Clos et Couvert.

CO28 **LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC**

EL9

- grande cuisine ouverte, bureaux

CO30 à **CONDUITS ET GAINES**

CO33

Sans objet dans le cadre de construction du Clos et Couvert.

CO34 à

CO38

DEGAGEMENTS

Sorties :

Locaux	Effectifs cumulés Public+Pers	Nombre dégagements requis	Nombre dégagements réalisés	Nombre d'UP requis	Nombre d'UP réalisé
Restaurant	199 personnes	2	4	4	9

GN8

Les portes d'entrées seront conformes à l'article CO48.

Les portes des sorties de secours seront conformes à l'article CO45 et CO46.

Les modalités de conception et d'exploitation de l'établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de L'évacuation seront conformes aux dispositions de l'article GN8 et R123-4 du code de la construction et de L'habitation : - Compte tenu de la nature de l'exploitation (Restaurant en RdC), l'ensemble des IS seront de plain-pied sur l'extérieur.

Locaux réservés au personnel

AMENAGEMENTS

La déclaration d'aménagement sera faite ultérieurement par l'aménageur dans le cadre de construction du Clos et Couvert.

23 AVR. 2019
DOSSIER COMPLÉTÉ LE
MAIRIE DE SAINT JEAN DE LA RIVIERE

DF3

DESENFUMAGE

Locaux accessible au public :

Non désenfumées car présentant une surface inférieure à 300m² et disposant d'un accès direct sur l'extérieur.

CHAUFFAGE – CONDITIONNEMENT D'AIR

La déclaration d'aménagement sera faite ultérieurement par l'aménageur dans le cadre de construction du Clos et Couvert.

INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE

Elles seront réalisées en conformité avec les conditions requises par la norme en vigueur, NFC 15-100 entre autres.

La déclaration d' aménagement sera faite ultérieurement par l'aménageur dans le cadre de construction du Clos et Couvert.

MOYENS DE SECOURS

Défense incendie extérieure : poteau incendie existant au bord du terrain Route d'Heyrieux.

La déclaration d' aménagement sera faite ultérieurement par l'aménageur dans le cadre de construction du Clos et Couvert.

Limoges le 04 01 2019

Le Maître d'Ouvrage :

Sarl BBFD FRANCE

4, Av. Victor Hugo

75116 PARIS

Tél. 01 40 06 08 66

SIRET 491 136 875 00045 - Capital 20100 €

Le Maître d'Œuvre

DOSSIER COMPLÉTÉ LE 23 AVR. 2019
MAIRIE DE SAINT JEAN DE LA BOUTE

PC 39 NOTICE ACCESSIBILITE

R e n s e i g n e m e n t s g é n é r a u x

MAITRE D'OUVRAGE	BBFD FRANCE 4 Avenue Victor HUGO 75116 PARIS
OPERATION	Construction d'un bâtiment à usage de restaurant RESTAURATION RAPIDE BATIMENT C Rue Paul DOUMER 45140 Saint-Jean de la Ruelle
MAITRE D'ŒUVRE	CHT Ingénierie 46, bis Cours Gay Lussac 87000 LIMOGES

Prise en compte de l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public.

Articles L. 111-7 à L.111-8-4 du Code de la Construction et de l'Habitation
Articles L. 111-19 à L.111-19-30 du Code de la Construction et de l'Habitation
Arrêté du 1^{er} août 2006, du 21 mars 2007 et du 11 septembre 2007

NOTICE DESCRIPTIVE DE L'OPERATION

Nature du projet: construction d'un bâtiment à usage de restaurant

Classement de l'établissement	Type N	Catégorie 5 ^{ème}
Niveaux accessibles : 1	Nombre de places de stationnements : 2	
Création <input checked="" type="checkbox"/>	Extension <input type="checkbox"/>	Réaffectation <input type="checkbox"/>
Travaux dans l'existant <input type="checkbox"/>	Conditions d'accès affectées <input type="checkbox"/>	

R e n s e i g n e m e n t s o b l i g a t o i r e s

1 / DIMENSIONS DES LOCAUX ET CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES ET DES DISPOSITIFS DE COMMANDE UTILISABLES PAR LE PUBLIC

- A Dispositif de contrôle d'accès, notamment digicodes et visiophones
Sans objet.
- B Portes automatiques, portillons, tourniquets
Sans objet.
- C Guichets, banques d'accueil et d'information, caisses de paiement
Zone de paiement sur comptoir utilisable debout comme assis. Zone abaissée à hauteur de 0,80 m.
- D Mobilier fixe, notamment tables, comptoirs, sièges, présentoirs, lits, appareils sanitaires isolés, fontaines
Sanitaires séparés par sexe accessibles.
- E Appareils distributeurs, notamment distributeurs de tickets, de billets, de boissons et denrées
Sans objet.
- F Dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisations

Sans objet .

G Équipements de mobilité, notamment ascenseurs et appareils élévateurs, escaliers et trottoirs
Sans objet, bâtiment sur 1 niveau

H Équipement et dispositions de commande destinées au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, claviers, ...
Poignées de portes situées de telle manière que l'extrémité de la poignée soit située à 0,40 m au moins de tout obstacle en retour.

I Dispositif de contrôle d'accès, notamment digicodes et visiophones
Sans objet .

2 / NATURE ET COULEUR DES MATÉRIAUX ET REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS (Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans le but, ils doivent respecter certains dispositifs)

Matériaux employés permettant un contraste visuel entre le sol et les parois latérales. Le traitement acoustique sera présenté et réalisé dans le cadre des travaux d'aménagements intérieurs non objet de la présente demande.

3 / TRAITEMENT ACOUSTIQUE DES ESPACES D'ACCUEIL, D'ATTENTE DU PUBLIC ET DE RESTAURATION (Niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons – aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25% de la surface au sol de ces locaux)

Matériaux utilisés traités acoustiquement.

4 / DISPOSITIFS D'ÉCLAIRAGE DES PARTIES COMMUNES : tout point du cheminement extérieur accessible, poste d'accueil, tout point des circulations intérieures horizontales, tout point de chaque escalier et équipement mobile (Niveaux d'éclairage visés et moyens éventuellement prévus pour l'extinction progressive des luminaires)

20 lux minimum en tout point du cheminement extérieur accessible.
100 lux en tout point des cheminements intérieurs accessibles.

5 / SI LES TRAVAUX SONT RELATIFS A UN ÉTABLISSEMENT OU UNE INSTALLATION RECEVANT DU PUBLIC ASSIS : (Nombre de places accessibles, taux par rapport au nombre total, localisation, cheminement permettant d'y accéder depuis l'entrée)

réalisé dans le cadre des travaux d'aménagements intérieurs non objet de la présente demande.

6 / SI LES TRAVAUX SONT RELATIFS A UN ÉTABLISSEMENT DISPOSANT DE LOCAUX D'HÉBERGEMENT OUVERTS AU PUBLIC : (Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisance accessibles, taux des ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégorie)

Sans objet .

7 / SI LES TRAVAUX SONT RELATIFS A UN ÉTABLISSEMENT OU UNE INSTALLATION COMPORTANT DES CABINES D'ESSAYAGE, D'HABILLAGE OU DE DÉSHABILLAGE, DES DOUCHES : (Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles)

Sans objet .

8 / SI LES TRAVAUX SONT RELATIFS A UN ÉTABLISSEMENT OU UNE INSTALLATION COMPORTANT DES CAISSES DE PAIEMENT DISPOSÉES EN BATTERIE : (Nombre et localisation des caisses accessibles)

Sans objet .

9 / POUR LES ÉTABLISSEMENTS VISES AUX ARTICLES R111-19-5 ET R111-19-12 (Établissements pénitentiaires, établissements militaires,...) COMMENT LE PROJET PREND EN COMPTE LES RÈGLES PARTICULIÈRES

Sans objet.

10 / POUR LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC EXISTANTS CLASSES EN 5^{ème} CATÉGORIE ET CEUX CRÉÉS PAR CHANGEMENT DE DESTINATION POUR ACCUEILLIR DES PROFESSIONS LIBÉRALES, AINSI QUE LES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC, ET S'IL Y A LIEU, QUELLES SONT LES MESURES DE SUBSTITUTION PONCTUELLES PRISES POUR DONNER ACCÈS AUX PERSONNES HANDICAPES

Sans objet.

11 / S'IL EST RECORU A DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES D'APPLICATION DES RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ CONFORMÉMENT AU I DE L'ARTICLE R.111-19.11 (Établissement recevant du public et installations ouvertes au public existants), JUSTIFICATION DE CE RECOURS

Sans objet.

12 / SI LES TRAVAUX SONT RELATIFS A UNE ENCEINTE SPORTIVE, UN ÉTABLISSEMENT DE PLEIN AIR OU UN ÉTABLISSEMENT CONÇU EN VUE D'OFFRIR AU PUBLIC UNE PRESTATION VISUELLE OU SONORE, COMMENT LE PROJET SATISFAIT AUX CARACTÉRISTIQUES PRESCRITES PAR LES ARRÊTES PRÉVUS A L'ARTICLE R.111-19-4 ET AU II DE L'ARTICLE R.111-19-11

Sans objet.

R e n s e i g n e m e n t s c o m p l é m e n t a i r e s

1 Cheminements extérieurs

Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi tour, de repos, d'usage,... / Repérage, guidage (Contraste visuel, signalisation,... / Sécurité d'usage (Hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers,... / Qualité d'éclairage (Minimum 200 lux).

Cheminement extérieur de largeur 1,40 m visuellement contrasté, non glissant et sans obstacle à la roue réalisé depuis les places de stationnement handicapées, ainsi que depuis la limite du domaine public. Les pentes seront inférieures ou égales à 5% avec paliers de repos tous les 10 m maximum (1,20 mx1,40 m), dévers inférieur à 2%, trous en sols inférieurs ou égal à 2 cm. Espaces de rotation du fauteuil de 1,50 m de diamètre à chaque changement de destination. Espace d'usage devant chaque porte d'accès.

2 Stationnement

Nombre : 2% du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil/ Caractéristiques minimales à respecter avec signalisation verticale et marquage au sol / Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40 m minimum.

2 places de stationnement PMR prévues de largeur 3,30 m avec signalisation horizontale et verticale.

3 Accès aux bâtiments

Entrées principales facilement repérables (Éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel,...) / Caractéristiques à respecter (Seuil, largeur de portes, conditions de filtrage,...) / nature et positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (Interphone, poignées de portes,...).

Portes d'accès avec vantail principal de 0,90 m de passage.
Marquage à hauteur de vue sur les ensembles vitrés.
Hauteur des seuils inférieure ou égale à 2 cm.

- 4 **Accueil du public**
Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable / Si accueil sonorisé, prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant / Qualité d'éclairage (Minimum 200 lux).

Banque d'accueil permettant l'accueil d'une personne en fauteuil roulant.

- 5 **Circulations intérieures horizontales**
Éléments structurants repérables par les déficients visuels / Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes,...) / Qualité d'éclairage (Minimum 200 lux).

Largeur du cheminement entre tables de 1,40 m de largeur.

- 6 **Circulations verticales**
Contraste visuel et tactile en haut des escaliers / Caractéristiques minimales à respecter (Largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastées,...) / Qualité d'éclairage (minimum 200 lux).

Sans objet. Bâtiment sur 1 niveau.

Ascenseurs

Obligation d'ascenseur sur accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible / Conforme à la norme EN 81-70 (Dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis,...) / Possibilité d'élévateur à usage permanent par voie dérogatoire.

Sans objet. Bâtiment sur 1 niveau.

- 7 **Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques**
Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire / respect de prescriptions particulières pour le repérage et l'utilisation d'arrêt d'urgence / Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur.

Sans objet.

- 8 **Portes, portiques et Sas**
Caractéristiques minimales à respecter (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées, espace de manœuvre de portes cf annexe 2 de l'arrêté du 1^{er} août 2006, ...)

Portes d'accès possédant au moins un vantail de 0,90 m de largeur. Distance de l'extrémité des poignées de porte par rapport à un obstacle de 0,40 m minimum.
Effort à produire pour l'ouverture des portes inférieur ou égal à 50 N.

- 9 **Locaux ouverts au public, équipement et dispositifs de commande**
Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes (Contraste visuel, signalisation,...) / Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos, guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un clavier / caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler / Information sonore doublée par une information visuelle.

Caisse de paiement permettant l'utilisation en position assise ou debout.

- 10 **Sanitaires**
Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées / espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur / Positionnement de la cuvette (Hauteur,...), de la barre d'appui,... / positionnement des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains,... / Obligation d'un lave-mains à l'intérieur des sanitaires adaptés.

Sans objet dans le cadre de la construction du Clos et Couvert.

- 11 **Sorties**
Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours.

Sorties facilement repérables.

- 12 **Éléments d'information et de signalisation** (Annexe 3 à l'arrêté du 1^{er} août 2006)
Caractéristiques minimales à respecter concernant les éléments d'information et de signalisation fournis de façon permanente aux usagers.

Signalisation conforme.

D e m a n d e d e d é r o g a t i o n

DEMANDE DE DEROGATION AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ

article R111-19-3 du Code de la Construction et de l'habitation

En cas de difficulté matérielle grave et pour des bâtiments existant en raison de leurs caractéristiques ou de la nature des travaux, le Préfet peut accorder des dérogations aux dispositions des articles R111-19-1 et R111-19-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. La Commission Consultative Départementale de la Protection Civile, de la Sécurité et de l'Accessibilité sera préalablement consultée sur ces demandes dûment explicitées et motivées (à joindre à la notice).

Dérogation demandée OUI NON

Explications et justifications :

Je soussigné, auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles générales de construction prescrites par les textes pris en application des articles L 111.1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles (articles L 152.1 à L 151.11)

DOSSIER COMPLÉTÉ LE 13 FEV, 2019
MAIRIE DE SAINT JEAN DE LA SUEUR

Sarl BBFD FRANCE
A LIMOGES, le 21.01.2019
Maître d'Ouvrage, 4, Av. Victor Hugo
75116 PARIS
Tél. 01 40 06 08 66
SIRET 491 136 875 00045 - Capital 20100 €

A LIMOGES le 21.01.2019
Maître d'Oeuvre

